



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2026-26

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 8 septembre, a adopté le premier projet de règlement 2026-26 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de d'autoriser l'usage 5831 – Hôtel (incluant les hôtels-motels) comme usage complémentaire au Club de golf Siscoe, à l'intérieur de la zone 381-REC. Cette zone située dans le secteur de l'île Siscoe est représentée sur le plan ci-dessous.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient, à son article 2, une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 21 septembre 2026, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 9 septembre 2026.

Signé

**Annie St-Pierre
Assistante-greffière**



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-26

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser l'usage 5831 – *Hôtel (incluant les hôtels-motels)* comme usage complémentaire au Club de golf, à l'intérieur de la zone 381-REC.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 272-3296 recommande que le règlement de zonage 2014-14 soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 5831 *Hôtel (incluant les hôtels-motels)* comme usage complémentaire au Club de golf, à l'intérieur de la zone 381-REC.

La partie A de l'Annexe A dudit règlement est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 8 septembre 2026.

Signé

SERGE ALLARD, maire

Signé

Me ANNIE LAFOND, greffière

ZONE 381-REC

